

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA VICE PRESIDENTE

Objet : Délégation de signature au Vice – Président

Le Président du Centre Communal D'Action Sociale

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.
- Vu l'arrêté du Président du CCAS en date du 21 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Vice-Président.

Arrêté :

Article 1^{er} : Par mesure de bonne gestion administratives, le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, **délégation de signature** à :

- **Madame BEURAERT Martine, Vice-Présidente du CCAS et Maire – Adjointe, dans les matières suivantes :**
 - Pour l'ensemble des pouvoirs délégués au Vice –Président en vertu de l'arrêté du Président en date du 21 juillet 2020 ;
 - Pour tous les documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
 - Pour toutes pièces comptables (bordereaux de titres, de mandats, de paies) ;
 - Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande) ;
 - Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

.../...

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait à MERVILLE, Le 21 juillet 2020

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

